

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Section Permanente de la Commission Départementale des Monuments naturels et des sites dans sa séance du 28 Décembre 1943 ;

A R R E T E :

Article Premier

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les Iles du Pothuis et de St. Martin à PONTOISE (Seine-et-Oise)

Parcelles cadastrales visées :

Section K - n° 419bis et 420bis
Section L - n° 482 et 483

Propriétaires :

Etat (Navigation) 419bis . 420bis.
Commune de Pontoise 482 et 483.

Article 2.-

Le présent état sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de Pontoise qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution/.

Paris, le 6 Octobre 1944

Le Directeur Général des
Beaux-Arts :

J. BILLIET

Pour copie conforme,
Le chef de bureau des
Monuments historiques
et des sites: